

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2016.

L'an deux mil seize, le 25 Juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 11 Juillet 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie Claude- PUISSANT Morgane - LE NINAN Alexandra.
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice - LE MEDEC Christian - MOUSSARD Daniel-

Etaient absents : MM. COUEDIC Jérôme- DUPE Laurent- MERVEILLEUX Richard.

Etait absente excusée : Madame COUTEAU Marie-Thérèse ayant donné procuration à Mme GARAUD Marie-Claude.

Monsieur BEY Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adoption du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 Juin 2016.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 08 Juin 2016.

Objet : Fourniture de repas au restaurant scolaire : examen des offres et choix du prestataire.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation pour la fourniture des repas a été lancée auprès de 4 prestataires. Seulement deux prestataires ont fourni une offre. Le conseil municipal après examen des offres et en avoir délibéré retient l'offre de la société RESTECO et autorise le maire à signer une convention avec cette société pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} Septembre 2016. La facturation se fera à l'élément comme ainsi :

<i>Eléments</i>	<i>H.T</i>	<i>TTC</i>
<i>Entrée</i>	<i>0,15</i>	<i>0,16</i>
<i>Plat protidique</i>	<i>1,18</i>	<i>1,25</i>
<i>légumes</i>	<i>0,34</i>	<i>0,36</i>
<i>Fromage</i>	<i>0,18</i>	<i>0,19</i>
<i>Dessert</i>	<i>0,20</i>	<i>0,21</i>
<i>Pain</i>	<i>0,09</i>	<i>0,095</i>

Il décide d'autre part que le fromage sera servi un jour sur deux.

OBJET : Fixation du tarif de restauration pour l'Année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le prix du repas au restaurant scolaire à 3,40 euros pour l'Année scolaire 2016-2017.

Objet : Fixation du tarif de la garderie périscolaire pour l'Année scolaire 2016-2017.

Madame Le Maire propose de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 et précise qu'il n'a pas été revu pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe le tarif à 0,45 € le ¼ d'heure pour l'Année 2016-2017, sachant que tout quart d'heure commencé sera dû.

Objet : Demande de subvention de l'amicale du personnel communal.

Madame Le Maire présente la demande de subvention de l'amicale du personnel des communes de La CHAPELLE CARO/ST ABRAHAM.

Considérant que la commune de La Chapelle Caro a intégrée au 1^{er} Janvier 2016 la commune du Val d'Oust le conseil municipal s'interroge sur le devenir de l'amicale et propose de réexaminer cette demande lors d'un prochain conseil. Un courrier sera envoyé à l'amicale du personnel.

Objet : Ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal après délibération,

- 1- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 75.000 euros (soixante-quinze mille euros) auprès de la caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - **Objet : ligne de trésorerie**
 - **Montant : 75 000 euros**
 - **Durée : 1 an**
 - **Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1,67 %**
 - **Commission d'engagement : Néant**
 - **Commission de non utilisation : Néant**
 - **Frais de mise en place : 112,50 €**

- 2- **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

- 3- **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie

OBJET : Décision Modificative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes sur le budget Assainissement de l'exercice 2016.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6811-042 Dotation aux amortissements : + 214,00

Recettes

Article 70611 Redevance d'assainissement collectif : + 214,00

Section d'Investissement

Dépenses

Article 1641 Emprunts en euros : + 214,00

Recettes

Article 28158 -040 Amortissement autres installations : + 214,00

Objet : Vente du délaissé de la VC N°4 et de la parcelle ZE N°195 à l'entreprise GICQUEL.

Madame Le Maire rappelle la demande de Monsieur GICQUEL d'acquérir pour son entreprise le délaissé de la VC4 et la parcelle ZE N°195 situés entre l'entreprise GICQUEL et l'entreprise CARIDRO OUEST.

Le conseil municipal considérant que ces parcelles sont condamnées et après en avoir délibéré :

- Accepte la vente du délaissé de la VC N° 04 et de la parcelle ZE N° 195 d'une superficie de 575 M2 à l'entreprise GICQUEL installée sur le P.A du Val d'Oust au prix de 4 euros le M2.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LECLERC, notaire à Rochefort en Terre.
- Précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Objet : Modification des statuts de la CCVOL : compétence facultative : assainissement non collectif

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux exerce la compétence optionnelle « assainissement non collectif ».

La Loi NOTRe prévoit que le libellé de cette compétence optionnelle des communautés de communes soit remplacé par le seul terme d'« assainissement ». Ce changement doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018 pour les communautés qui existaient à la date de publication de la loi NOTRe, et dès leur création pour les nouvelles communautés issues d'une création ex nihilo ou d'une fusion avant le 1^{er} janvier 2018.

Ce changement implique pour toute nouvelle communauté issue au 1^{er} janvier prochain de la fusion de communautés détenant une compétence optionnelle en assainissement non collectif, l'exercice de la compétence d'assainissement collectif en plus du volet non collectif dès le 1^{er} janvier 2017.

En revanche, ce délai ne s'applique pas si la compétence assainissement non collectif est inscrite dans les compétences facultatives des statuts des communautés de communes existant avant la fusion. La compétence assainissement collectif ne devient dans ce cas obligatoire qu'au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que :

- sur l'ensemble du territoire des trois communautés de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, du Pays de La Gacilly et de Guer communauté, la compétence « assainissement » est exercée uniquement sur le volet non collectif en compétence optionnelle par la CCVOL et Guer communauté,
- que le transfert du volet assainissement collectif ne pourra pas se faire techniquement et administrativement pour le 1^{er} janvier 2017,

Lors de sa séance du 30 juin dernier, les délégués communautaires ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts présentée par le Président, transformant la compétence « optionnelle » Assainissement Non Collectif en compétence « facultative ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification des statuts de communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux comme suit :

- **Compétence facultative : assainissement non collectif**

Affiché Le 29 Juillet 2016

Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10

